



Familles

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Si refus CMU-C et AACS (Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé), prise en charge partielle du coût de la mutuelle.

Être assuré maladie en MSA.
Ressources comprises entre le plafond de l'AACS et plus 10% de ce plafond.

Forfait par personne et par an :
-> moins de 16 ans : 50 €
-> 16 à 49 ans : 100 €
-> 50 à 59 ans : 175 €.

AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS

Prise en charge partielle ou totale du reste à charge des dépenses de santé.

Être assuré maladie en MSA.
Quotient familial ≤ 820 €.
Sur demande médicalement justifiée.
Justificatifs de dépenses ou devis.
Étude du dossier et décision du comité d'ASS.

Pourcentage du reste à charge dans la limite des montants plafonds :
-> Dentaire : 800 €
-> Optique : 500 €
-> Auditif simple : 900 € ou bilatéral : 1800 €

Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs.

AIDE AUX FOURNITURES D'HYGIÈNE

Aide financière pour l'achat de fournitures à usage unique liées à l'incontinence.

Personnes non retraitées.
Quotient familial ≤ 820 €.
Sur présentation d'un certificat médical.

Forfait mensuel de 30 € pendant 1 an.

AIDE À L'HÉBERGEMENT D'UN AIDANT

Aide financière pour l'achat de fournitures à usage unique liées à l'incontinence.

La personne hospitalisée doit être assurée maladie ou enfant à charge (jusqu'à 25 ans).
Sous condition de ressources et de convention avec l'établissement d'accueil.
Décision du Comité d'ASS pour un établissement non conventionné.

Prise en charge de la différence entre le prix de revient du séjour et la participation de la famille, selon le barème conventionné.



PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À DOMICILE POUR LES MALADES

En cas d'invalidité temporaire, aide humaine pour le maintien à domicile.

Être assuré maladie en MSA.
 Ne pas avoir d'enfant de moins de 16 ans à charge.
 Personnes non retraitées.
 Sur demande médicalement justifiée.
 Modalités : 80 h sur 6 mois.
 Renouvellement possible.

Prise en charge de la différence entre le prix de revient de la prestation et la participation de la famille selon barème.
 Barème de participation de la famille arrêté au Quotient Familial de 820 €.

PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE

Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthopédie nécessitant temporairement un soutien à la vie quotidienne.

Résider en Picardie.
 Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (aide sociale,...).
 Ressources en référence au barème CNAV.
 Les ressources correspondent au revenu brut global.

Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants :
 - 50 h d'aide à domicile
 - 90 € pour le portage des repas
 - 200 € pour les aides techniques
 Mode prestataire : tarif CNAV.
 Paiement sur présentation de la facture..



Familles

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Inciter les familles à utiliser ce mode de garde.

Quotient familial \leq 820 €.

Prise en charge totale de 40 h de garde jusqu'aux 18 mois de l'enfant.

AIDE À LA NAISSANCE

Participer aux frais pour l'intervention d'une aide à domicile, suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Quotient familial \leq à 820 €.

> 30 h sur les 16 premières semaines.
> 60 h sur 20 semaines si naissance ou adoption gémellaire.

AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

Financer l'équipement de puériculture indispensable à l'arrivée d'un 1^{er} enfant au foyer..

Quotient familial \leq 820 €.
À partir du 7^e mois de grossesse.

Quotient familial 0-470 € : 350€
Quotient familial 471-600 € : 200 €
Quotient familial 601-820 € : 150 €
Paiement sur présentation d'un devis ou d'une facture

PRÊT À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

S'équiper à l'arrivée d'un ou plusieurs enfants au foyer.

Familles percevant la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
Quotient familial \leq 820 €.
À partir du 7^e mois de grossesse.

Dépense plafonnée à 700 €.
Taux d'intérêt de 1%.
Remboursement par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES

Accès aux services d'une TISF ou d'une AVS

Suite à un événement qui entraîne une indisponibilité des parents (naissance, décès, séparation, ...).

Familles répondant à l'un des critères suivants :

- Avoir au moins un enfant de moins de 12 ou 16 ans à charge,
- ou accueillir un 1^{er} enfant (naissance / adoption),
- ou être en état de grossesse.
- ou être en soins ou traitements médicaux,
- ou être en rupture sociale, familiale,...

Soumis à condition de ressources,

-> Intervention niveau 1 - Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)

Réalisation de tâches matérielles.

-> Intervention niveau 2 - Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Répondre à des difficultés éducatives ou sociales.

Montant de l'aide en fonction :

- des ressources de la famille,
- du tarif horaire de l'association, déterminé localement par la CAF,
- du nombre d'heures d'intervention.

Accord du nombre d'heures dans la limite des quotas notifiés aux associations intervenantes.

PRIME D'INSTALLATION ASSISTANTE MATERNELLE

Accompagner financièrement les assistantes maternelles dans l'achat de matériel de puériculture et de sécurité pour l'exercice de leur profession.

Être assuré en MSA

L'assistante maternelle doit :

- être agréée pour la 1^e fois par le Conseil Départemental,
- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant l'accueil du 1^{er} enfant,
- avoir demandé la prime au maximum un an après la date d'agrément.

Signature d'une charte d'engagement avec la MSA de Picardie.

La prime s'élève à 500€.

Versement direct à l'assistante maternelle. à réception de la charte d'engagement signée.

AIDE À L'ACCÈS AUX VACANCES ET LOISIRS

Sous forme de Chèques-vacances.

Quotient familial \leq 820 €.

Allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1

Quotient familial \leq 470 €

1 à 2 enfants : 200 € / 3 et + : 250 €

Quotient familial de 471 à 820 €

1 à 2 enfants : 150 € / 3 et + : 200 €

Envoi postal des Chèques-vacances au cours du 1^{er} trimestre 2017